

Droit fiscal

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Mais c'est inéquitable. J'admets que pour nos personnes âgées qui ont de petits placements, la proposition d'exemption d'impôt de \$1,000 qui figure dans le budget de mai est une bonne chose. Je n'en pense pas autant pour ce qui est des dividendes, car le montant net ne sera pas en fait assez élevé, et il y a trop de difficultés.

Je suis sûr que le ministre lit les commentaires d'experts fiscaux comme M. Asper, et je suis heureux de voir que le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) les a aussi lus et consignés. Il y a certains moyens extraordinaires de contourner la chose. Ce sera difficile, et j'aurais quand même pensé qu'il valait beaucoup mieux, pour atténuer la pression de l'inflation à l'heure actuelle, adopter la proposition qu'a faite le chef de l'opposition (M. Stanfield) lors de la dernière campagne électorale et qu'a partiellement adoptée le parti du ministre lui-même.

Lorsqu'une femme qui gagne un revenu atteint l'âge ouvrant droit à pension et que son époux a moins de 65 ans—ou vice versa si besoin est—que le mari est admissible au Régime de pensions du Canada en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, et que son épouse a plus de 55 ans, celle-ci devrait être admissible à la pension. Je ne pense pas qu'une femme de plus de 55 ans irait chercher du travail pour combler le déficit qui s'est abattu brutalement sur leur revenu du fait que le mari a cessé de gagner un revenu et ne touche plus désormais qu'une pension. Cela ne coûterait pas tellement cher et apporterait beaucoup de soulagement. J'espère sincèrement que le ministre y pensera dans son prochain budget. Ce serait un pas dans la bonne voie.

● (2150)

Hier j'ai demandé en particulier au ministre s'il avait éclairci avec le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) la question du bonus de \$500 à l'endroit de l'achat d'une première maison. Représente-t-il un bénéfice aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il n'est pas imposable.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre dit qu'il n'est pas imposable. Je suis heureux de le lui entendre dire car autrement la supercherie aurait été cruelle. A nous de voir s'il existe d'autres bénéficiaires non imposables.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous allons les examiner ensemble.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Parfait. Je suis heureux que le ministre m'en donne l'assurance. Les \$1,000 prévus pour les régimes privés de pension s'appliquent-ils à la pension de retraite de la Fonction publique, de la Gendarmerie royale du Canada et des Forces armées? Tous ces régimes ne s'alimentent pas avec des contributions de l'État; ce sont des particuliers qui en paient les cotisations et qui en toucheront une pension. L'ironie serait cruelle si un membre de ces groupes ou un ancien député s'entendait dire que les premiers \$1,000 de sa pension ne s'appliquaient pas. Aux termes d'un régime enregistré d'épargnes de retraite transformé en rente, les premiers \$1,000 ont droit à l'exemption. Un fonctionnaire, un employé des postes, par exemple, devrait certainement en bénéficier également. Je vois que le ministre des Postes (M. Mackasey) fait quelques signes d'approbation.

[M. Nystrom.]

M. Mackasey: Je savais...

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre hochait la tête—je suis sûr qu'il n'oserait pas s'endormir avec une telle expression favorable sur le visage.

Un dernier point, madame l'Orateur. Il y a à peu près deux ans, quand il essayait de faire adopter les déductions fiscales spéciales applicables aux machines de fabrication et de transformation, le ministre a dit qu'il effectuait une enquête, mais nous n'en avons pas entendu parler depuis avant le mois de mai dernier. C'était paraît-il une étude de l'efficacité des programmes d'amortissement mais les résultats ne nous en sont pas parvenus. Le ministre a soudain effectué certaines modifications, toutefois. Il a consenti à ce que les dispositions relatives à l'amortissement accéléré en deux ans des machines de fabrication et de transformation continuent à s'appliquer sans fixer de délai. En vertu de quoi l'a-t-il fait, cependant, étant donné les promesses qu'il avait faites à la Chambre? Il a peut-être eu de très bonnes raisons.

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'en ai donné une description dans le budget.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il n'y avait pas de détails, juste l'affirmation que le ministre était heureux de le faire.

Tenant compte de ce que j'ai dit sur les dispositions du budget et du bill relatives, notamment, à la défalcation des redevances, je propose maintenant, appuyé par le député d'Athabasca (M. Yewchuk):

Que tous les mots après «que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

Que la Chambre, tout en approuvant les dispositions du bill C-49 qui libèrent de l'incidence de l'impôt sur le revenu, entre autres, les gagne-petit, les pensionnés et les personnes qui touchent des intérêts et des revenus de placements de sources désignées, refuse de donner la deuxième lecture à un bill dont certaines dispositions suppriment la possibilité de déduire les redevances, permis et autres droits payables aux gouvernements provinciaux des revenus d'exploitation, dans le calcul de l'impôt sur le revenu des contribuables engagés dans la mise en valeur et la production des ressources naturelles appartenant aux provinces.

Je suis convaincu que cette motion devrait être approuvée par nos collègues du parti néo-démocrate parce qu'elle est dans le même ordre d'idées que le discours du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin).

Il s'agit d'un amendement motivé et je suis certain qu'il peut être justifié. Ce genre d'amendement est assez rare, mais je suis parfois parvenu à convaincre la présidence que le meilleur moyen de modifier un bill omnibus, c'est de faire un amendement motivé.

Ce genre de bill renferme maintes dispositions sur tous les secteurs de l'économie canadienne. Nous acceptons bon nombre de ces dispositions mais nous en rejetons beaucoup. La Chambre devrait pouvoir tirer les conclusions d'un débat complet et dire ce qu'elle pense de ces dispositions. J'espère, madame l'Orateur, que puisqu'il est 10 heures moins une, vous étudierez ma motion d'ici demain, alors que la présidence nous communiquera sa décision à propos de ce débat. Puis-je dire qu'il est 10 heures?

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'invoque le Règlement, madame l'Orateur. Avant que la présidence ne décide si cet amendement est recevable, j'aimerais qu'elle nous permette de discuter de sa recevabilité.